

L'an deux mil onze, le vendredi dix huit mars, convocation du Conseil de Communauté de Communes du Canton de Cerisy la Salle, adressée individuellement à chaque délégué pour le lundi six décembre à vingt heures et trente minutes, à l'effet de délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. Présentation du diagnostic formation
2. Gestion du personnel
3. Acquisition des terrains de la Monterie
4. Programme de travaux 2011
5. Vote des subventions 2011
6. Dématérialisation avec Manche Numérique
7. Questions diverses

SÉANCE DU 30 MARS 2011

L'an deux mil onze, le mercredi trente mars à vingt heures et trente minutes, les délégués du Conseil de la Communauté de Communes de CERISY LA SALLE, se sont rassemblés en séance ordinaire, à la Maison cantonale, sous la présidence de Monsieur Claude HALBECQ, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. DUCHEMIN Yves, Mme DOLOUE Régine, Mrs LOUANTIER Yves, LAVACHE Bernard, SIMON Yves, TOURNIERE Patrice, Mme HOGARD Sandrine, M. BOUDIER Régis, Mme OLIVIER LEGRAND Brigitte, M. CAILLOUX Joël, Mme EVE Eliane, Mrs QUESNEL Denis, BLOUET Alain, JAMES Jacky, LEFRANC Daniel, Mme LECLERC Véronique, Mrs HALBECQ Claude, LECHEVALLIER Alain, HENNEQUIN Claude, Mme DUTHEIL Colette, M. DUVAL Claude, Mmes DUDOUIT Noëlle, BUROT Michèle, LEGOUBIN Eliane, M. DURAND Benoît.

ÉTAIT EXCUSÉE :

Mme HECQUARD Edith.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme HEDOUIN Maryse était représentée par Mme Eliane EVE.

Madame Sandrine HOGARD remplit les fonctions de secrétaire.

1- Présentation du diagnostic formation

Madame LEMOINE Catherine du Conseil Général, en présence de Madame PIERRE, Inspectrice de l'éducation nationale de l'IDEN de Granville a présenté aux élus le diagnostic formation de la communauté de communes de CERISY LA SALLE. En conclusion, il en ressort que :

- nombre de naissances stables chaque année ;
- évolution démographique favorable ;
- compétences accrues de la communauté de communes en faveur de la jeunesse ;
- cinq groupes scolaires dont trois écoles à quatre classes ;
- un état des bâtiments scolaires très inégal, une offre de services aux familles et aux enfants pastoujours uniforme sur le territoire de la communauté de communes.

▪ **Pistes de réflexion et/ou actions :**

On peut d'emblée s'interroger sur les raisons conduisant à la fragilité des effectifs de certains sites scolaires alors que la population augmente, que les naissances sont stables.

Peut-être certaines familles scolarisent-elles leur(s) enfant(s) dans des communes hors canton (Coutances, Saint-Lô ?).

Il pourrait être proposé de conduire, dans un 1er temps, une réflexion globale et partagée sur l'organisation scolaire à l'échelon communautaire qui aurait pour objectif de définir une carte scolaire permettant une péréquation des effectifs, afin d'éviter des augmentations d'effectifs conduisant à d'importants investissements (Cerisy-la-Salle) et de conforter d'autres sites en situation de relative fragilité. Cette réflexion serait à conduire avec le soutien de l'inspection académique. Dès 2008, alors que la commune de Cerisy-la-Salle, confrontée à une hausse d'effectifs, a dû investir à la hâte dans des locaux, la question aurait pu être posée, afin de diriger et répartir les élèves dans d'autres écoles, les confortant par là-même. Même constat pour l'ouverture de classe à la rentrée 2010.

Pour exemple, la communauté de communes de Saint-Pierre Eglise a lancé une réflexion de ce type.

Dans un 2ème temps, cette réflexion pourrait se prolonger au niveau communautaire sur la perspective d'une éventuelle prise de compétence scolaire dans le but de mutualiser les charges d'investissements et de fonctionnement (l'état des bâtiments scolaires est très inégal sur le territoire), difficilement supportables par les communes, afin d'offrir une égalité des chances identique à chaque élève du territoire et un même savoir pour l'entrée au collège, ainsi qu'une meilleure optimisation des moyens existants.

Monsieur le Président demande à Madame PIERRE de relancer les dossiers école numérique rurale pour les écoles de Saint-Denis le Vêtu et le RPI Belval Montpinchon Ouvre.

2- Gestion du personnel

▪ **Augmentation du temps de travail d'Aurélié CHALLES**

Monsieur le Président précise que Madame Aurélié CHALLES, animatrice territoriale, est employée par la communauté de communes à raison de 20 heures par semaine afin d'assurer les fonctions d'animation de l'Espace Public Numérique.

Considérant la bonne fréquentation de l'Espace Public Numérique, les nouveaux projets d'ateliers et d'animations,

Devant ces nouvelles missions et l'accroissement de la charge de travail de l'Espace Public Numérique, il est proposé de modifier le temps de travail du poste d'animateur de l'Espace Public Numérique,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil de communauté décide de modifier le temps de travail de Madame Aurélié CHALLES et de porter sa durée à 35 heures.

▪ **Salaire d'Aurélié CHALLES**

Temps de travail : 35 heures

Filière : animation Grade : animatrice Catégorie : B

Fonction : animation de l'Espace Public Numérique

Echelon : 1 Echelle : 2 Indice brut : 306 Indice majoré : 298

IAT : coefficient 1, soit 588.69 € annuel

IEM : coefficient 1, soit 1 250.08 € annuel

➤ Effet au 1^{er} septembre 2011

▪ **Salaire de Franck DESMONTS**

Temps de travail : 35 heures

Filière : animation Grade : animateur Catégorie : B

Fonction : coordination du Projet Educatif Local et animation du Relais d'Assistantes Maternelles

Echelon : 5 Echelle : 2 Indice brut : 366 Indice majoré : 339

IAT : coefficient 1, soit 588.69 € annuel

IEM : coefficient 1, soit 1 250.08 € annuel

➤ Effet au 1^{er} avril 2011

▪ **Régime indemnitaire – Grade animateur territorial**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 93-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux minimum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU l'arrêté du 23 novembre 2004 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU les crédits inscrits sur le budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

- **Indemnité d'exercice des missions des préfetures**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limites des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n° 1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997)

l'indemnité d'exercice des missions des préfectures aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence (coefficient 1)
Animation	Animateur	Animation	1 250.08 €

Le montant individuel de cette indemnité est calculé, pour chaque agent, en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0.8 et 3.

Cette indemnité est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

- **Indemnité d'administration et de technicité**

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limites des textes applicables aux agents de l'Etat (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou service (le cas échéant)	Montant moyen annuel de référence (coefficient 1)
Animation	Animateur	Animation	588.69 €

Le montant individuel de cette indemnité est calculé, pour chaque agent, en multipliant le montant de référence par un coefficient d'ajustement compris entre 0 et 8, puis par l'effectif des membres de chaque grade dans la collectivité.

Cette indemnité est proratisée pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application de dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le Président fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans les limites fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- Selon la manière de servir de l'agent, apprécier notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité.
- La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formation)
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- Aux agents assujettis à des sujétions particulières,

- La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Décide qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibilité (congé maternité, accident de service), le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, etc...)

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accident du travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée de services ou fonctions (agents suspendus, mise à pied...)

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présence délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou le corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

▪ ***Propositions d'ateliers numériques***

<u>Ateliers jeunesse</u>	<u>Nouveautés adultes</u>
Light graff, création vidéo, cinéma d'animation, atelier BD, création et animation page site internet, création, édition et distribution d'un journal, co animation camps vacances, musique assistée par ordinateur, ateliers informatique à Ouville, ateliers memoree, tressage de photos pour les primaires...	Memoree avec club 3è age, création groupe Wiki-manche, pack e-tourisme, e-artisanat (création site web...), randonnée numérique avec un autre Office de Tourisme et EPN
<u>Atelier transversal</u>	
Festival « lumières numériques » (temps forts ou découverte photo, blog/site, réseaux sociaux, MAO, vidéo, atelier BD.	

▪ **Tarifs espace public numérique et PPI**

Le Conseil Communautaire décide de modifier les tarifs des ateliers numériques et du point public informatique qui sera mis en place dans les locaux de la communauté de communes vers la fin avril.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide d'appliquer la gratuité pour la consultation en accès libre pour la recherche d'emploi par les demandeurs d'emploi.

▪ **Site internet**

Le conseil de communauté constitue un groupe de travail pour le site internet de la communauté de communes.

Sont ainsi désignés :

Mesdames Eliane LEGOUBIN, Eliane EVE, Sandrine HOGARD, Régine DOLOUE et Messieurs Denis QUESNEL, Daniel LEFRANC et Benoît DURAND

3- Acquisition des terrains de la Monterie

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Maître LE BARBEY notaire à Gavray relatif à la proposition financière à hauteur de 17 500 € pour l'acquisition des parcelles n°C42 et C44 ; jouxtant l'ensemble immobilier située à la Monterie sur la commune de Montpinchon. En sus les frais d'acte pour un montant de 1 250 €.

Considérant que Monsieur LETOUSEY Louis précise qu'il est titulaire d'une servitude de passage sur le chemin C42.

Attendons la confirmation écrite par Maître LEBARBEY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté

- Décide l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 17 500 € en sus les frais de notaire sans servitude de passage au profit de Monsieur LETOUSEY Louis
- Autorise son président à signer l'acte authentique chez Maître LE BARBEY notaire à Gavray ainsi que toutes les pièces inhérentes.

4- Programme de travaux 2011

Salle de sports

Carrelage dans les douches. undevis a été demandé à Monsieur Jean Luc LETROUVE – Roncey

Mobilier accueil de loisirs

4 fournisseurs consultés pour 2 réponses : NEVEU BUREAU CONCEPT et QUADRAT

NEVEU BUREAU CONCEPT : 12 886.75 € HT

QUADRAT : 12 220.60 € HT

Matériel motricité : 2 995.80 € HT

Matériel informatique : 2 029.13 € HT

Logiciel GRAM pour le RAM : 1 851.60 € HT

Mobilier CDC : 601.88 € HT

Chaises en moins RAM : -69.26 € HT

TOTAL: 19 630.05 € HT

Aide de la CAF : 20 000.00 €

5- Vote des subventions 2011

Montant accordé en 2010 :.....264 701.46 €

Montant demandé en 2011 :287 382.00 €

Montant proposé CF :273 576.00 €

Validation des demandes

NOM des Associations	Subv. Accordée en 2011
"Pierre et Masse"	1 500.00 €
ADPCR	315.00 €
Association culturelle	200.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	1 000.00 €
AVRIL séjour européen	3 500.00 €
Association "La Marelle"	78 000.00 €
Association des donneurs de sang	200.00 €
Association sauvegarde église Savigny	1 100.00 €
UNSS	1 200.00 €
Collège - Echange Allemagne	} 3 200.00 €
Collège - Opéra de Rennes	
Collège - Théâtre	
Collège -Intégration 6 ème	
Colloque CCI - Amis de Pontigny	2 500.00 €
Comice Agricole	2 000.00 €
Comité cycliste St Laurent	2 200.00 €
Conseil des jeunes	1 500.00 €
CCJA de Cerisy la Salle	500.00 €
HandBall Cantonal Cerisyais	1 600.00 €
OCJS	} 130 000.00 €
Football Club Roncey (Pierre)	
Handball Club Cerisy (Nicolas)	
Séjour Ados	4 928.00 €
Déficit 2010	14 602.00 €
Comptable KPMG OCJS	3 000.00 €
Office de tourisme	2 500.00 €
Office de tourisme solde affaire Normand	11 500.00 €
Ouville Moto Club	2 000.00 €
Mission locale	1 641.00 €
Société Hippique Rurale	90.00 €
TCPC (Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais)	2 800.00 €
TOTAL	273 576.00 €

Coût politique enfance jeunesse en 2011

Suite à la commission des finances, le conseil de communauté est informé que pour l'année 2011, la communauté de communes participera à hauteur de 300 203 € pour la politique enfance jeunesse et bénéficiera d'un montant de subvention à hauteur de 114 330 € de la part des institutionnels dans la mesure où les conditions imposées dans les différents contrats seront respectées. Le reliquat pour la communauté de communes s'élève donc à 185 873 €.

6- Dématérialisation avec Manche Numérique

Présentation du projet ACTES

- Objectif : transmission des délibérations, arrêtés, budgets par voie de dématérialisation entre la Sous-Préfecture et la collectivité
- Coût abonnement annuel : 210 € HT
- Formation ½ j pour 8 personnes : 790 € HT soit 197.50 € pour la CC
- Certificat électronique : 1^{er} offert le second : 166 € HT
- Cout pour la CC : 573.50 Euros HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil de communauté

Autorise son Président

- A signer la convention pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- À recourir à une plateforme de télétransmission des actes au contrôle de légalité
- À se doter des certificats électroniques
- À répondre aux besoins de formation

7- Questions diverses

Dépense d'investissement avant vote du budget

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

En outre, il rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Et les crédits correspondants à cette autorisation sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : **Espace Public Numérique – acquisition du serveur, de l'onduleur et extension de garantie** de la société TR SERVICES dans la limite de 3 796,00 € au compte 2183, opération 113.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus, et l'autorise à mandater les dépenses au 2183, opération 113, avant le vote du budget.

Remerciements de Mr LOYER Stéphane pour la réalisation du chevalet en forme de pomme destinés à informer les visiteurs des expositions à la maison cantonale.

Monsieur le Président informe les membres que Monsieur LANERY François, infirmier à Cerisy la Salle souhaite une réunion des professionnels de santé.

Monsieur Yves DUCHEMIN informe les membres une augmentation des bénéficiaires du SSIAD. L'association aide et intervention dispose de 77 salariés. Monsieur le Président informe que l'assemblée générale du SAG aura lieu le lundi 11 avril 2011.

Monsieur Daniel LEFRANC informe que les propriétaires qui ont subi un contrôle diagnostique de leur installation individuelle d'assainissement non collectif percevront une subvention de 20 €uros.

Le Président,

C. HALBECQ